

TOUR DU CANTON DE FRIBOURG 2020 (Etat 2 juin 2020)

Les coureurs devront se conformer aux lignes directrices de Swiss Cycling (site internet), daté du 03.06.2020, et au respect des règles de l' OFSP, concernant le Covid 19.

Règlement particulier

(à l'intention de tous les coureurs , Présidents de club et membres de la commission Route UCF)

Généralités :

Le « Tour du canton de Fribourg » est inscrit au calendrier Swiss Cycling et soumis au règlement de Swiss Cycling et de l' UCI.

En prenant le départ, le coureur confirme :

- a. avoir lu, compris et approuvé sans réserve le présent règlement ;
- b. avoir accepté les risques d'accident, liés à la pratique du cyclisme en compétition ;
- c. avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que sa santé ne sera pas mise en danger par la pratique intense de sport ;
- d. être couvert par une assurance responsabilité civile (« RC ») et d'une assurance accident qui n'exclut pas la pratique du cyclisme sur route en compétition de ses prestations ;
- e. qu'il respectera la loi sur la circulation routière (LCR) en tout temps, en particulier il roulera exclusivement sur la voie de droite de la chaussée, y compris dans les virages et giratoires, et qu'il accordera la priorité aux autres usagers de la route lorsqu'il y a lieu ;
- f. qu'il respectera les directives des représentants de l'organisateur en tout temps ;
- g. que l'organisateur et ses représentants ne peuvent être tenu responsable en cas d'accident, chute, perte, vol, dégât ou autre préjudice ;
- h. qu'il autorise l'utilisation et la diffusion de photographies prises durant la course dans des publications liées aux sports ;
- i. qu'il autorise l'utilisation de photographies prises durant avant, pendant et après l'épreuve pour la promotion d'événements cyclistes ou pour illustrer des articles dans les journaux ou sites web.

Sécurité :

- a. La sécurité doit rester la priorité de tous les participants à chaque instant.
- b. Les courses se déroulent sur des routes ouvertes aux autres usagers de la route. Tous les participants sont donc soumis à loi sur la circulation routière. Ils veillent en particulier :
 - à rester sur le côté droit de la route, y compris dans les virages et giratoires.
 - à respecter les priorités.
 - à appliquer les instructions de l'organisateur et ses représentants.
- c. Le port d'un casque cycliste est obligatoire durant l'intégralité de la course.

Aucun véhicule n'est autorisé à suivre ou précéder un des coureurs. En cas d'infraction, le / les coureur(s) est / sont mis hors course. En cas de récidive, le / les coureurs n'est / ne sont pas autorisé(s) à poursuivre le Tour du canton de Fribourg.

Le Comité d'Organisation et son Président peuvent prononcer des sanctions en cas de non-respect du présent règlement, ou de comportement inadéquat. Les sanctions peuvent être sportives (retrait de points, déclassement), pécuniaires (amendes) et aller jusqu'à l'exclusion (limitée dans le temps, ou pas).

Le classement final officiel du Tour du canton de Fribourg 2020 :

Est calculé sur la base de l'addition des points de toutes les étapes.

Art. 2.1.008 N

...

Règlement de l'UCI – Titre 1 – Organisation générale du sport cycliste

Titre 1, Chapitre II EPREUVES, Section 2 : organisation des épreuves / 7 Parcours et sécurité

Art. 1.2.064 : « Les coureurs doivent étudier le parcours à l'avance »

« Sauf sur ordre d'un représentant du pouvoir public ils ne peuvent s'écartez du parcours prescrit et ils ne pourront se prévaloir d'aucune erreur à ce sujet, ni d'un autre motif comme par exemple : indication erronée de la part des personnes, flèches inexistantes ou mal placées, etc »

Par contre, en cas de déviation impliquant un avantage, le coureur sera sanctionné suivant l'article 12.1.040.15, sans préjudice des autres sanctions prévues.

(texte modifié au 1.01.07). »

Puis,

Art. 1.2.065 :

« Si un ou plusieurs coureurs s'écartent du parcours sur ordre d'un représentant du pouvoir public, ils ne seront pas sanctionnés. Si cette déviation implique un avantage, les coureurs concernés devront attendre à leur arrivée sur le parcours normal et reprendre la place qu'ils occupaient avant la déviation.

Si tous ou partie des coureurs prennent une mauvaise direction l'organisateur doit faire son possible pour remettre les coureurs sur le parcours à l'endroit où ils l'avaient quitté. » CONSEIL : étudier le parcours qui sera diffusé par la prescription de course sur notre site internet www.fribike.ch, et mieux, aller reconnaître le parcours à vélo.

Il roulera exclusivement sur la voie de droite et ne “coupera” pas les virages, ni les lignes blanches continues. Tous les giratoires se passent par la droite, en circulation normale (au Tour du canton de Fribourg le coureur est mis hors course)

« Tout coureur concerné (pour le Tour du canton de Fribourg les 3 premiers de chaque catégorie se présentent sur le podium) et doit participer aux cérémonies protocolaires qui s'attachent à ses places, classement et prestations : remise de bouquet.

Les réclamations doivent être faites auprès du comité d'organisation de l'épreuve au plus tard 30 minutes après l'affichage des classements au bureau de course. En cas d'absence injustifiée, amende CHF 50.- et suppression des points de l'étape.

« Sauf disposition contraire, les coureurs doivent se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition. »

EQUIPEMENT : bicyclettes

Matériel a.

Seules les bicyclettes conformes aux règlements de Swiss Cycling sont admises. Les vélos couchés, vélos à pignon fixe, vélos pliants et les vélos équipés d'une assistance de propulsion (ex. moteur électrique) ne sont pas autorisés. b. A l'exception de la course contre la montre, les roues à bâtons, les roues pleines (lenticulaire, paraculaires, etc.), les repose-bras (guidon triathlon, spinacci®, etc.) sont interdits.

Pour les détails, veuillez vous y référer sur www.uci.ch – Règlements.

DISCIPLINE :

En cas de présentation au départ d'une épreuve ou d'une étape avec une bicyclette non conforme, le départ est refusé.

En cas d'utilisation en cours d'épreuve d'une bicyclette non conforme, mis hors compétition ou disqualification (disqualification = après l'arrivée).

CATEGORIES :

Peloton 1 : U 11 - U13 - U15 - U17

Peloton 2 : U19 Men Open - 40 Men Open + 40 Women

Peloton 3 : Cyclo

Une mise sous conduite peut être décidée par l'organisateur de l'épreuve.

FRAIS D'INSCRIPTION :

Participation au challenge "Tour du canton de Fribourg": CHF 50.00 ou CHF 40.00

Par épreuve : Si participation au challenge « Tour du canton de Fribourg » :

De U11 à U17 GRATUIT.

U19 / Open - 40 / Open + 40 / Women / Cyclo CHF 10.00 ou 20.00 sur place.

Par internet CHF 10.00 ou 20.00 sur le site de ChronoRomandie – www.chronoromandie.com

Magic pass : Inscription en bloc pour toutes les courses 20 % de réduction.

ATTRIBUTION DES POINTS :

1er 100

2ème 80

3ème 70

4ème 65

5ème 62

6ème 60

7ème 59

8ème 58

.....

dès la 65ème place, 1 point

NOUVEAU, dès 2020 :

UN CLASSEMENT SUPER CHAMPION : Classement scratch au TEMPS total cumulé, à chaque étape scratch (U19 + Open - 40 + Open + 40)

Attribution et port obligatoire d'un maillot de leader (**neutre**) :

Règlement UCI - Article 2.12.007 - Barème des faits de course relatifs aux épreuves sur route

https://www.uci.org/docs/default-source/rules-and-regulations/part-ii-road/2-roa-20200302-f.pdf?sfvrsn=483106f1_28

Page 102 :

3. Equipement vestimentaire et identification des coureurs

3.1 Non-port d'un maillot ou d'une combinaison de leader ou signe distinctif

Coureur : 50 et départ refusé ou mise hors compétition ou disqualification

Participation maximum : décidée par l'organisateur de l'étape

Les coureurs devront se conformer aux lignes directrices de Swiss Cycling concernant le Covid 19 (site internet)

Un classement « inter clubs » (clubs officiellement membres de l'Union cycliste fribourgeoise) est établi sur la base des 3 meilleurs résultats par club. En cas d'égalité de points entre deux coureurs du même club, il est tenu compte des points du plus jeune coureur.

En cas de neutralisation d'un coureur, celui-ci obtient les points par rapport à sa place lors de la neutralisation.

Nous vous informons / rappelons, que toute réclamation quant à un faux classement présumé, lors d'une étape, doit être présentée, par le coureur concerné, dans un délai de 30 minutes dès le classement affiché.

Aucune réclamation (ni correction) ne sera acceptée après ce délai.

Vu ce qui précède, nous vous invitons à ne pas quitter les lieux avant sa diffusion (d'autant que les classements sont affichés environ 30 minutes après l'arrivée du dernier coureur).

Pour tout complément, veuillez consulter l'article 1.2.073 N de Swiss Cycling.

Pour tous les cas non prévus, les règlements UCI, Swiss Cycling et UCF font foi.

Union cycliste fribourgeoise – Tour du canton de Fribourg 2020